



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 23 JANVIER 2013

SPECIAL N ° 9 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2012353-0009 - Arrêté préfectoral relatif aux annonces judiciaires et légales	1
Arrêté N °2013011-0002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n ° 2012353-0009 relatif aux annonces judiciaires et légales	3

**Arrêté préfectoral n° 2012353-0009
relatif aux annonces judiciaires et légales**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978, par l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 et complétée par l'article 101 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 ;
- VU** le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 du ministre de l'industrie et du commerce modifié par le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 ;
- VU** la circulaire du ministre de la communication n° 4230 du 7 décembre 1981 ;
- VU** la circulaire du ministre délégué chargé de la communication n° 4486 du 30 novembre 1989 ;
- VU** la circulaire du ministre de la culture et de la communication du 16 décembre 1998 ;
- VU** les demandes d'habilitation présentées par les journaux au titre de l'année 2013 ;
- VU** les convocations des membres de la commission en date du 7 décembre 2012 ;
- VU** le rapport de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude en date du 7 décembre 2012 ;
- VU** la réunion de la commission consultative départementale du 18 décembre 2012 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les journaux habilités à publier, dans le département de l'Aude, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, des annonces judiciaires et légales sont les suivants :

Quotidiens :

- **Midi Libre** - Direction des ventes et de la diffusion groupe - 34438 ST JEAN DE VEDAS Cedex
- **La Dépêche du Midi** - Avenue Jean Baylet - 31095 TOULOUSE Cedex 9
- **L'Indépendant** - 2 boulevard des Pyrénées - CS 40066 - 66007 PERPIGNAN Cedex

Hebdomadaires :

- **Le Limouxin** - 6 avenue Camille Bouche - 11300 LIMOUX
- **La Croix du Midi** - 28 rue Théron de Montaugé - BP 72137 - 31017 TOULOUSE Cedex 2
- **L'Indépendant Dimanche** - 2 boulevard des Pyrénées - CS 40066 - 66007 PERPIGNAN Cedex
- **Midi Libre Dimanche** - Direction des ventes et de la diffusion groupe - 34438 SAINT JEAN DE VEDAS Cedex
- **La Dépêche du Midi Dimanche** - Avenue Jean Baylet - 31095 TOULOUSE Cedex 9

- **Le Paysan du Midi**, 50 rue Henri Farman - Parc Marcel Dassault - BP 249 - 34434 SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX
- **Libération** - BP 08 - 11800 TREBES
- **L'Echo du Languedoc** - 14, boulevard Frédéric Mistral - 11100 NARBONNE
- **La Semaine du Minervois - 10, boulevard du Minervois - 34210 OLONZAC**
- **Le Petit Journal** – 1300 avenue d'Arthus - 82003 MONTAUBAN CEDEX
- **Narbonne Echo** – Avenue du Forum – Immeuble le Forum – ZI Croix Sud - 11100 NARBONNE

ARTICLE 2 :

Le prix de la ligne d'annonce, taxes non comprises, est fixé par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux directeurs des publications énumérées à l'article 1^{er}.

Carcassonne, le 21 DEC. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Olivier DELCAYROU

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2013011-0002 complétant l'arrêté préfectoral
n° 2012353-0009 relatif aux annonces judiciaires et légales**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978, par l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 et complétée par l'article 101 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 ;
- VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 du ministre de l'industrie et du commerce modifié par le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 ;
- VU la circulaire du ministre de la communication n° 4230 du 7 décembre 1981 ;
- VU la circulaire du ministre délégué chargé de la communication n° 4486 du 30 novembre 1989 ;
- VU la circulaire du ministre de la culture et de la communication du 16 décembre 1998 ;
- VU les demandes d'habilitation présentées par les journaux au titre de l'année 2013 ;
- VU les convocations des membres de la commission en date du 7 décembre 2012 ;
- VU le rapport de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude en date du 7 décembre 2012 ;
- VU la réunion de la commission consultative départementale du 18 décembre 2012 ;
- VU la consultation écrite de la commission consultative départementale le 7 janvier 2013 sur la demande d'habilitation du directeur du journal « La journée vinicole » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales, dans le département de l'Aude, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2012353-0009 du 21 décembre 2012, est complétée ainsi qu'il suit :

Quotidien :

- **La Journée Vinicole - Parc Industriel Cresse Saint Martin - 34600 COURNONSEC »**

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux directeurs des publications habilités.

Carcassonne, le 23 JAN. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Olivier DELCAYROU